



16ème législature

Question N° : 18395	De M. Yannick Favennec-Bécot (Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires - Mayenne)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, santé et solidarités		Ministère attributaire > Travail, santé et solidarités
Rubrique > professions et activités sociales	Tête d'analyse > Cumul emploi retraite assistants familiaux	Analyse > Cumul emploi retraite assistants familiaux.
Question publiée au JO le : 04/06/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Yannick Favennec-Bécot attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la situation des assistants familiaux qui, après avoir fait valoir leurs droits à la retraite, poursuivent leur activité. En effet, le cumul entre la retraite et le revenu d'activité est soumis à un plafond et en cas de dépassement, le montant de la pension est diminué du montant du trop-perçu. Alors que le nombre de familles d'accueil est en diminution - un mineur sur deux bénéficiant d'une mesure de placement est actuellement pris en charge dans une famille d'accueil -, il conviendrait d'inciter les assistants familiaux à poursuivre leur activité. C'est pourquoi il lui demande s'il prévoit de relever le plafond cumul emploi retraite des assistants familiaux.